PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 1er juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24

Étaient présents :
M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. KERVADEC Hervé, Mme PUREN Isabelle, M. MAHO Thierry, Mme JACOB Marina, Mme SIMON Julie, M. BOUCHARD Clément, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. ROLLAND Jérôme, Mme LE LIBOUX Leslie, M. TUAL Matthieu, Mme LEMEL Evelyne, M. COSTA Sébastien, Mme STEPHANT Sabrina, M. BUCHER Aurélien, Mme LE NEILLON Catherine, Mme BERTUZZI Jessica, M. LEROUX Mathis, Mme KERVADEC Héloïse, M. MURAILLE Arnaud, M. MALLET Patrick, Mme GAGNON Béatrice, M. LE ROCH Freddy.

Avaient donné pouvoir :
M. JOSSE Sylvain a donné pouvoir à Mme PUREN Isabelle.
Mme DURIEZ Christine a donné pouvoir à Mme GAGNON Béatrice.
M. COLLET Boris a donné pouvoir à M. KERVADEC Hervé.

Mme LEMEL Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026 ;
2. Règlement intérieur ;
3. Règlement budgétaire et financier ;
4. Constitution de la commission communale des impôts directs ;
5. Subventions aux associations 2026 ;
6. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
7. Admission en non-valeur de créances irrecouvrables ;
8. Désignation de représentants au COPIL du site Natura 2000 de la Ria d'Etel ;
9. Révision du Plan Local de l'Urbanisme et modalités de concertation ;
10. Commission « urbanisme » ;
11. Cession à la commune de la voirie du « Clos des Chênes » ;
12. Questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026. Apprès acceptation de la demande des élus minoritaires que soient intégrés directement

sen séance dans le PV les amendements venant d'être validés, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. En revanche, la demande des élus minoritaires que soit mentionné le nom des votants lors des votes n'est pas acceptée, les votes publics requérant la demande d'un quart des membres présents.

N°	O B J E T
2026-38	**Règlement intérieur.**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT.

Après lecture et prise en compte de la remarque des élus minoritaires pour l'actualisation des articles 23, 24 et 25 du chapitre 4 relatif à la restitution des débats et décisions (loi du 1er juillet 2022 modifiant le CGCT) le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-39	**Règlement budgétaire et financier.**

Par délibération 2023-37 du 27 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget de la commune de Landévant au 1er janvier 2024.

Le passage à cette nouvelle nomenclature rend obligatoire le vote d'un règlement budgétaire et financier. Par conséquent, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement budgétaire et financier ci-joint.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-40	**Constitution de la commission communale des impôts directs.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président ;
- de 8 commissaires titulaires ;
- 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,
- Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10000 habitants.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et se réunit au moins une fois par an.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de la commune qu'il s'agisse de constructions nouvelles, de démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

Les services fiscaux recensent, sous forme de liste, tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts foncier depuis la précédente session de la CCID. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

La transmission de cette liste à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que tous les changements ont été correctement évalués par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, propose les personnes suivantes au poste de commissaire au Directeur des Services Fiscaux :

- Martine MICHEL ;
- Marie-Thérèse GUEGUIN ;

- Faye HURLAY ;
- François MOELLIC ;
- Emmanuelle OGER ;
- Joseph LE FELLIC ;
- Nicolas GABOREL ;
- Gilles RAUDE ;
- Bruno LORHO ;
- Bernard FRANCOIS ;
- Christian GUILLEMOT ;
- Claudine JEAN PIERRE ;
- Jean-Paul LOTHORE ;
- Arnaud LESIEUR ;
- Patrick MALLET ;
- Béatrice GAGNON ;
- Freddy LE ROCH ;
- Christine DURIEZ ;
- Aurélien BÛCHER ;
- Hervé KERVADEC ;
- Isabelle PUREN ;
- Thierry MAHO ;
- Jérôme ROLLAND ;
- Marine JACOB ;
- Arnaud MURAILLE ;
- Julie SIMON ;
- André BALLEYDIER ;
- Cathy HIVERT ;
- Sébastien COSTA ;
- Anne MORVILLE HEURTEBIS ;
- Evelyne LEMEL ;
- Catherine LE NEILLON.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-41	**Subventions aux associations 2026.**

SUBVENTIONS AUX ECOLES.

M. le Maire présente les subventions aux établissements scolaires. Il est proposé de maintenir les conditions de l'année passée :

Ecoles de Landévant :

- Fournitures scolaires : 42 €/élève ;
- Voyages éducatifs : 6 €/élève ;
- Arbre de Noël : 10 €/élève.

Effectifs des écoles au 1er janvier 2026 :

- Ecole Publique Encre Bleue : 278 élèves ;
- Ecole Privée Ste Marie (domiciliés à Landévant) : 149 élèves.

Fournitures Scolaires	Ecole Encre Bleue	11 676 €
Fournitures Scolaires	Ecole Privée Ste Marie	6 258 €
Voyages Educatifs	Ecole Encre Bleue	1 668 €
Voyages Educatifs	Ecole Privée Ste Marie	894 €
Arbre de Noël	Ecole Encre Bleue	2 780 €
Arbre de Noël	Ecole Privée Ste Marie	1 490 €

- Dotations « transports » pour activités extérieures
 - ✓ Ecole Publique : 15 000 € ;
 - ✓ Ecole Privée Ste Marie : 4 500 €.

Etablissements scolaires extérieurs à Landévant :

- Subvention pour frais de fonctionnement :
 - ✓ aux écoles du 1er degré si le service n'est pas proposé à Landévant ;
 - ✓ aux organismes de formation professionnelle par apprentissage (CFA, Chambres des Métiers, GRETA, AFPA…).
- Subvention pour voyages éducatifs : aux écoles du 1er degré si le service n'est pas proposé à Landévant ainsi qu'aux collèges.

Il est proposé d'attribuer, pour les élèves habitant Landévant et suivant les conditions précitées, les subventions suivantes :

- Fonctionnement des établissements : 40 € par élève ;
- Voyages éducatifs : 15 € par élève.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Mme BONNEC Katia, adjointe chargée des Sports et de la Vie Associative, propose d'attribuer les subventions suivantes conformément à l'avis de la commission « sport et vie associative » réunie le 16 juin 2026.

ASSOCIATIONS SPORTIVES OU LUDIQUES LOCALES

ACCA	434,00 €
BADMINTON	412,00 €
CLUB DES BOULISTES	664,00 €
GYM A VIE	626,00 €
JUDO CLUB LANDEVANTAIS	1 862,00 €
LANDEV'EN FORME	3 302,00 €
LANDEVANT HANDBALL CLUB	2 456,00 €
LANDEVANT SPORT NATURE	1 666,00 €
LANDEVANT ROLLER SKATING	1 160,00 €
STADE LANDEVANTAIS	3 536,00 €
Total associations sportives locales	**16 118,00 €**
PATRONAGE LAIQUE AURAY	624,00 €
YOGA DENSEMENT	320,00 €
Total associations sportives extérieures	**944,00 €**

Il est également d'attribuer une subvention exceptionnelle à Landévant Roller Skating de 1 500 €.

AUTRES ASSOCIATIONS

UNACITA	100,00 €
DONNEURS DE SANG	300,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	800,00 €
COMITE DE JUMELAGE	300,00 €
PLEIN LES OREILLES	150,00 €
LAND ASTUCES	1 500,00 €
MOTAR'LAND	200,00 €
BOULEVARD DES ARTS	100,00 €

CHIENS DE TALUS	200,00 €
AMSTRAMGRAM	100,00 €
Total autres associations	**3 750,00 €**

Madame BONNEC Katia propose également de donner une subvention au Comice Agricole de 1 034 € (soit 0,25 € par habitant).

M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes conformément à l'avis de la commission « affaires sociales et solidarité » réunie le 26 mai 2026.

ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOCIAL :

Banque Alimentaire du Morbihan	150,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	150,00 €
Avenir emploi Solidarité Kervignac	100,00 €
AFM (Téléthon) Myopathies Vannes	Dossier incomplet
Association des paralysés de France APF – délégation du Morbihan	100,00 €
Ligue contre le cancer – comité du Morbihan	100,00 €
A.D.A.P.E.I. DU MORBIHAN - PAPILLONS BLANCS	100,00 €
Société nationale de sauvetage en mer d'Etel	100,00 €
Secours catholique	100,00 €
Vaincre la mucoviscidose	100,00 €
Association régionale Laryngectomisés et mutilés de la voix	100,00 €
Association « Corps et Ames »	100,00 €
ADMR	Dossier incomplet
Alcool Accompagnement Prévention	100,00 €
Cohérences	0,00 €
Total associations sociales	**1 300,00 €**

Pour le vote des subventions aux associations sportives, Katia BONNEC, Arnaud MURAILLE, Clément BOUCHARD, Matthieu TUAL, Mathis LEROUX, Sébastien COSTA ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide,** vingt-six voix pour et une abstention, d'attribuer les subventions aux écoles indiquées plus haut pour l'année 2026 ;
- **Décide,** à l'unanimité des membres votants, d'attribuer les subventions aux associations sportives et diverses indiquées plus haut pour l'année 2026 ;
- **Décide,** à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les subventions aux associations sociales indiquées plus haut pour l'année 2026 ;
- **Décide,** à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une subvention de 1 034,00 € au Comice Agricole pour l'année 2026.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-42	**Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale**

	d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

Par une délibération n° 2026DC/071 en date du 24 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune.

Le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2026DC/ en date du 24 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant composition de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Pascal LE CALVE comme représentant au sein de la CLECT.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-43	**Admission en non-valeur de créances irrecouvrables.**

Monsieur le Trésorier d'Auray a transmis une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables. Celle-ci doit faire l'objet d'une délibération. Ces créances portent sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement. La demande concerne 323,01 € relatif à des titres de recette pour la restauration scolaire de 2021 et 2022.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des dites dettes ;
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 de l'exercice en cours ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-44	**Désignation de représentants au COPIL du site Natura 2000 de la Ria d'Etel.**

Le site Natura 2000 de la Ria d'Etel s'étend sur 11 communes (Belz, Etel, Erdeven, Kervignac, Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Sainte Hélène) riveraines de la Ria.

Natura 2000 a pour objectif la préservation des milieux naturels et des espèces considérés comme rares et menacées à l'échelle Européenne. Le site de la Ria d'Etel est un site mixte, composé de milieux marins, littoraux et terrestres sur un périmètre de 4264,5 hectares. Il est désigné au titre de la Directive Habitat / Faune / Flore.

Le Syndicat mixte de la Ria d'Etel a élaboré le document d'Objectifs et porte, depuis 2007, l'animation du site. Il s'appuie sur le Comité de Pilotage, organe décisionnel, dont les membres, représentatifs du territoire, sont arrêtés par le préfet. Le COPIL se réunit en général, une fois par an, à la fin de l'année.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à ce COPIL.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Hervé KERVADEC comme représentant titulaire au COPIL du site Natura 2000 de la Ria d'Etel et M. Pascal LE CALVE comme représentant suppléant.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-45	**Révision du Plan Local de l'Urbanisme et modalités de concertation.**

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Landévant a été approuvé le 26 juin 2015. Depuis son approbation, les procédures suivantes ont été menées :

- Modification simplifiée le 24/03/2016 ;
- Modification le 29/11/2018.

Aujourd'hui, ce PLU nécessite d'être adapté pour tenir compte, d'une part, du développement de la commune avec l'évolution de ses besoins et, d'autre part, de prendre en considération les nouvelles lois d'urbanisme et d'environnement (notamment la loi ALUR, la loi ELAN et la loi Climat et Résilience).

La commune est membre de la communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique mais par délibération du 20 mai 2021, elle s'est opposée au transfert de la compétence de l'élaboration des PLU à son EPCI et au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y sont opposés. La compétence est donc pleinement communale. C'est dans ce contexte que la commune a décidé d'entreprendre la révision de son Plan Local d'Urbanisme.
La révision du PLU constitue une opportunité pour la commune de préparer les conditions d'un développement durable du territoire communal conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme et de mener une réflexion globale permettant de définir de nouvelles stratégies d'aménagement en veillant notamment à :

- préserver le milieu naturel et paysager ;
- préserver et mettre en valeur les qualités architecturales et paysagères de la commune ;
- promouvoir un développement urbain maîtrisé ;
- conforter la dynamique économique et l'offre de services à la population ;

et en étant suffisamment adapté et attentif aux évolutions environnementales, technologiques, comportementales et sociétales. Ainsi, à travers cette révision du PLU, la commune souhaite poursuivre les objectifs déclinés ci-après.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

Faire évoluer et actualiser le PLU avec :

- Les évolutions législatives qui ont eu lieu depuis son approbation ;
- Les nouveaux documents supra-communaux qui ont été approuvés depuis lors.

Accompagner le développement de la commune :

- Préserver les quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec le cadre de vie et le paysage urbain ;
- Soutenir et continuer à développer dans la mesure du possible l'offre en services et commerces ;
- Redéfinir et encadrer les opérations urbaines à venir ;
- Permettre le développement du nombre de logements, en veillant à l'augmentation de la part de logements sociaux et la réduction du nombre de logements vacants ;
- Détecter les zones mutables existantes, ou en passe de le devenir, pour engager une réflexion prospective sur les possibilités de renouvellement urbain ;
- Maintenir et éventuellement renforcer la protection du patrimoine remarquable bâti.

Engager une réflexion sur la place du végétal dans le tissu urbain de la commune, celle de l'eau et plus largement de la biodiversité :

- Protéger les alignements d'arbres, les talus, élaborer des liaisons entre les différentes entités végétales à travers la commune ;
- Structurer plus encore la trame verte et bleue, envisager une trame noire ;
- Préserver et éventuellement réhabiliter les zones humides ;
- Prendre en compte les risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales ;
- Agir sur la perméabilité des sols ;
- Anticiper le changement climatique dans le processus d'aménagement et de gestion durable du territoire communal.

Améliorer la cohérence du plan avec l'évolution :

- Réintégrer les opérations déjà réalisées dans les zonages du règlement (plan de zonage, règlement écrit) ;
- Ajuster le règlement au tissu urbain existant, ainsi qu'au projet urbain souhaité ;
- Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments, diminuer leur impact carbone, encourager les énergies renouvelables et inciter à l'utilisation de matériaux hydro-économes.

Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.
Il est rappelé que la Commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

MODALITÉS DE CONCERTATION :

La procédure de révision générale du PLU communal sera soumise à une concertation publique durant toute la phase d'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet et sera, a minima, réalisée selon les modalités suivantes :

Information relative aux études menées à travers :

- L'affichage en mairie de la présente délibération pendant une durée d'un mois ;
- Une information régulière sur la procédure et le déroulement des études sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- Mise à disposition auprès du public d'un registre papier en mairie, destiné à recueillir toute observation ou suggestion sur le projet de révision du PLU, aux heures et jours habituels d'ouverture et pendant toute la durée de la concertation
- Possibilité d'écrire au maire par courrier ou par mail : 15 rue Nationale 56690 LANDEVANT – accueil@landevant.fr ;
- Organisation de deux réunions publiques au minimum ;

La Commune se réserve le droit de mettre en œuvre tout autre élément de concertation supplémentaire qu'elle juge pertinente pour favoriser l'information du public.

INFORMATION ET ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES OU CONSULTEES

1° L'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, la communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique ainsi que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auray seront associés à la révision du PLU de Landévant. Il en va de même pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, les Chambres des métiers et de l'artisanat, la Chambre d'Agriculture du Morbihan ainsi que le Comité Régional de la conchyliculture Bretagne Sud.
Chaque personne publique associée devra se voir notifier la présente délibération et aura la faculté de demander à être consultée sur le projet du nouveau Plan Local d'Urbanisme. Elles devront en outre émettre un avis sur ce projet. Ces avis seront joints au dossier d'enquête publique.
2° L'information du Centre National de la Propriété Forestière, prévue à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, interviendra par notification de la présente délibération. Cette information doit être renouvelée si des décisions relatives au classement des espaces boisés sont prises dans le cadre de la présente étude.
3° Sont également consultées à leur demande, au titre de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;
- Les communes limitrophes.

Leur information interviendra par notification de la présente délibération.

Le bureau municipal réuni le 22 juin 2026 a émis un avis favorable à la mise en Révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-31 et suivants R.103-1 et suivants, R.153-11 et suivants ;
Vu le PLU approuvé le 26 juin 2015, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 24 mars 2016 et d'une modification approuvée le 29 novembre 2018 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014 ;
Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 22 juin 2026,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Prescrit sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU ;

Approuve les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

Définit conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 code de l'urbanisme, les modalités de la concertation qui seront à minima respectées pendant toute la durée de la révision du PLU à savoir :

- Une Information régulière sur la procédure et le déroulement des études sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal ;
- La mise à disposition auprès du public d'un registre papier en mairie, destiné à recueillir toute observation ou suggestion sur le projet d'élaboration du PLU, aux heures et jours habituels d'ouverture et pendant toute la durée de la concertation ;
- La possibilité d'écrire au maire par mail ou courriel ;
- L'organisation de deux réunions publiques au minimum.

Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

Confie conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme Ouest Am' ;

Sollicite le soutien financier de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, de la Région Bretagne et du Conseil Départemental du Morbihan, pour compenser les dépenses nécessaires à la présente procédure de révision du P.L.U. ;

Inscrit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section investissement ;

Associe à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L 132-7, L 132-9, L 132-10 du code de l'urbanisme ;

Consulte au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13.

La présente délibération sera transmise et notifiée :
- Au préfet du Morbihan, préfet de la Région Bretagne ;
- Au président du Conseil Régional de Bretagne,
- Au Président du Conseil Départemental du Morbihan ;
- Au président de la CC d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique ;
- Au président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auray, en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT du Pays d'Auray) ;
- aux présidents des chambres consulaires, au Comité Régional de la conchyliculture et au Centre National de la Propriété Forestière ;
- aux Maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, de :
- Un affichage durant un mois en mairie ;
- Une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Mme le Sous-Préfet.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-46	**Commission urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a délibéré le 2 avril 2026 pour constituer les dix commissions suivantes :
- Commission FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;
- Commission CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE ;
- Commission TRAVAUX ET VOIRIE ;
- Commission SÉCURITÉ ;
- Commission CULTURE ET COMMUNICATION ;
- Commission SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE ;
- Commission ACCESSIBILITE ;
- Commission AFFAIRES SOCIALES et SOLIDARITE ;
- Commission ENFANCE ET VIE SCOLAIRE ;
- Commission JEUNESSE.

Il propose que soit créée une nouvelle commission « Urbanisme ».

La commission « urbanisme » permettra de travailler sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les élus minoritaires demandent à ce que cette commission soit permanente pour permettre une réflexion sur les projets d'aménagement de la commune et toute question relative aux permis de construire et d'aménager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire et désigne les membres suivants : Katia BONNEC, Thierry MAHO, Hervé KERVADEC, Marina JACOB, Jessica BERTUZZI, Boris COLLET, Patrick MALLET, Christine DURIEZ, Béatrice GAGNON, Catherine LE NEILLON, Isabelle PUREN.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2026-47	**Cession à la commune de la voirie du « Clos des Chênes ».**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par les propriétaires du lotissement du Clos des Chênes pour procéder à la cession de la voirie à la mairie.

La parcelle ZN 388 appartient à M. MORVILLE Rémi, M. KERVADEC Christophe, Mme NIVANEN, Mme HEURTEBIS Anne, Mme FIAT Ghislaine et M. LAUNAY Yvon.

La parcelle ZN 467 appartient à la société TERRAVIA.

Ces deux parcelles constituant la voirie sont à classer dans le domaine public communal :

Parcelle	Superficie en m²	Longueur en ml
ZN 388	896	90
ZN 467	172	17

Vu l'accord des services de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la cession des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction d'eau potable ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-six voix pour et une abstention,

- accepte la rétrocession de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales et de l'éclairage public à la mairie ;
- précise que la cession ne concerne pas les réseaux ne relevant pas de la compétence de la mairie (réseaux électriques, téléphonique, d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif). Ces réseaux sont à céder directement aux autorités compétentes (Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, France Telecom et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique) ;
- précise que la mairie n'assurera pas l'entretien des espaces verts ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle citée ci-dessus ;
- se prononce pour le classement de la voie de desserte du lotissement (107 mètres linéaires) dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte ;

- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge des vendeurs.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N° délibération	Objet de la délibération
2026/38	Règlement intérieur.
2026/39	Règlement budgétaire et financier.
2026/40	Constitution de la commission communale des impôts directs.
2026/41	Subventions aux associations 2026.
2026/42	Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
2026/43	Admission en non-valeur de créances irrecouvrables.
2026/44	Désignation de représentants au COPIL du site Natura 2000 de la Ria d'Etel.
2026/45	Révision du Plan Local de l'Urbanisme et modalités de concertation.
2026/46	Commissions urbanisme.
2026/47	Cession à la commune de la voirie du « Clos des Chênes ».

Le Maire
Pascal LE CALVE

La secrétaire de séance
Evelyne LEMEL